

COMMUNE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX
(Côtes d'Armor)

ARRETE MUNICIPAL n° 26/PSH 278

Portant sur la modification des conditions de stationnement, carré de la Douane, devant le 12 quai de la République, le Vendredi 28 août, Samedi 29 août et Dimanche 30 août 2026

Thierry SIMELIERE, Maire de la commune de SAINT-QUAY PORTRIEUX,

VU Le Code de la Route,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La demande de Monsieur Le Maire, organisateur de la « Fête de la musique »

Considérant que pour le bon déroulement FOOD TRUCK FESTIVAL, 2 places de stationnement sont interdites aux usagers sur le carré de la Douane, devant le 12 quai de la République à Saint-Quay-Portrieux, le Vendredi 28 août 2026 dès 08H00 et Samedi 29 août 2026 au Dimanche 30 août 2026, 18H00.

A.R.R E T E

ARTICLE 1 : 2 places de stationnement seront interdites devant le 12 quai de la République, le Vendredi 28 août, Samedi 29 août et Dimanche 30 août 2026. Places réservées aux organisateurs de la Ville de Saint-Quay-Portrieux.

ARTICLE 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le service technique.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie d'Etapes sur Mer, la Police Municipale de Saint-Quay-Portrieux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-QUAY-PORTRIEUX, le 21 mai 2026

Le Maire,
Thierry SIMELIERE.



Conformément à l'article L. 2131-1 du C.G.C.T, le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui sera publié ce jour.